

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL à l'interpellation Claude-Eric Dufour sur l'avenir de la politique familiale

Rappel de l'interpellation

Après une remise en question importante, la Commission permanente de politique familiale a obtenu le soutien du Grand Conseil pour poursuivre son travail durant la prochaine législature.

Dans la perspective d'une clarification des mandats attribués à cette commission, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux différentes questions qui suivent et qui concernent la place que l'on souhaite accorder à la cellule familiale dans la structure de la société:

- Le Conseil d'Etat considère-t-il la cellule familiale comme l'élément de base de la structure de notre société ?*
- Quelles sont les responsabilités confiées à la famille ; autrement exprimé, les prétentions ou les attentes que le Conseil d'Etat pourrait adresser à la cellule familiale ?*
- Dans une politique de soutien à la famille souvent affirmée, quels sont les domaines et les axes prioritaires dans lesquels le Conseil d'Etat souhaite s'engager ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1 PRÉAMBULE

La Commission permanente de politique familiale est une commission thématique au sens de l'article 37 et suivants de la loi sur le Grand Conseil. Elle préavise notamment sur les exposés des motifs et rapports du Conseil d'Etat, ainsi que sur les interventions parlementaires pour la prise en considération desquelles une commission doit être désignée. La Commission se voit attribuer par le Bureau du Grand Conseil des objets relatifs à la politique familiale.

En mai 2007, le Conseil d'Etat présentait au Grand Conseil un rapport de politique familiale en réponse à deux postulats (Jacques Chollet - 01/POS/166 et Roxanne Meyer Meuwly - 05/POS/140). Traité par la Commission thématique de politique familiale et adopté à l'unanimité par le Grand Conseil, le rapport posait les fondements de la politique familiale du Conseil d'Etat et les intentions en la matière pour l'élaboration du programme de législature 2007-2012. La réponse du Conseil d'Etat renvoie à ce rapport, ainsi qu'au programme de législature 2012-2017.

2 RÉPONSE AUX QUESTIONS

2.1 Le Conseil d'Etat considère-t-il la cellule familiale comme élément de base de la structure de notre société ?

Le Conseil d'Etat répond favorablement à cette question. Il considère que la transmission d'aptitudes d'une génération à l'autre au sein de la structure familiale concourt au développement individuel, permettant de fonder la vie de la communauté et l'intégration sociale. En ce sens, les formes familiales de vie sont un élément de base structurant notre société.

2.2 Quelles sont les responsabilités confiées à la famille ; autrement exprimé, les prétentions ou les attentes que le Conseil d'Etat pourrait adresser à la cellule familiale ?

Le Conseil d'Etat rappelle d'abord l'importance des tâches accomplies et des prestations fournies par les familles dans les différentes phases de leur vie : tâches éducatives, soins apportés aux enfants ou à un membre malade ou âgé, transmission de savoir et compétences, transferts économiques.

Le Conseil d'Etat ne peut donner de réponse définitive à la question de savoir quelles sont les tâches dont la famille doit s'acquitter elle-même et quelles sont celles qu'elle peut raisonnablement déléguer en matière de soins, d'encadrement et d'activités ménagères. Sous réserve, bien entendu, des obligations découlant du cadre légal lié à l'autorité parentale et au droit d'entretien des pères et mères.

2.3 Dans une politique de soutien à la famille souvent affirmée, quels sont les domaines et les axes prioritaires dans lesquels le Conseil d'Etat souhaite s'engager ?

Au sens large, la politique familiale regroupe l'ensemble des activités de l'Etat ou de la société qui ont un impact sur l'organisation de la structure et des tâches familiales. Au sens strict, il s'agit des mesures de politique publique visant à reconnaître, promouvoir et soutenir les prestations fournies par les familles.

Dans le cadre de la précédente législature, le Conseil d'Etat avait retenu deux axes prioritaires en matière de politique familiale cantonale : réduire la pauvreté des familles et permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Ces deux axes ont été poursuivis notamment par le renforcement des prestations monétaires destinées aux familles (régime d'allocations familiales pour chaque enfant, prestations complémentaires pour familles, subsides à l'assurance-maladie, mesures fiscales) et par la mise en œuvre de la loi sur l'accueil de jour des enfants.

Le programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat a retenu cinq grands axes regroupant de nombreuses mesures et tenant compte des développements démographiques de la population vaudoise, devenant plus nombreuse et hétérogène, mais également plus âgée.

En termes de politique familiale au sens strict, l'on peut identifier les priorités suivantes:

Axe 1 - Assurer un cadre de vie sûr et de qualité

Développer l'accueil de jour des enfants

Par la mise à disposition progressive de places d'accueil de jour pour les enfants et les jeunes en nombre suffisant et réparties sur le territoire, il s'agit de créer les conditions-cadre permettant aux parents de concilier vie familiale et professionnelle et de trouver ainsi un travail leur permettant de subvenir aux besoins de leur famille. Il s'agit également de veiller à la cohérence de la journée des enfants et des jeunes, en assurant leur bon développement et leur intégration dans la société. Le taux de couverture global de l'accueil de jour des enfants (rapport entre le nombre de places et le nombre d'enfants dans le canton) a été posé comme étant l'indicateur permettant de suivre ces développements, l'objectif étant de parvenir d'ici 2017 à un taux de couverture moyen de 25% (20% en 2011), puis jusqu'à 50% en 2050.

Anticiper les besoins en soins et en hébergement

En lien avec les changements démographiques, le domaine des soins et de l'hébergement doit tenir compte des alternatives aux séjours en institution ; il s'agit donc non seulement de renforcer les soins à domicile mais de consolider le soutien aux proches aidants, le plus souvent des membres de la famille, et au bénévolat.

Axe 2 - Soutenir la croissance et le pouvoir d'achat

Adapter la fiscalité des familles

Des mesures fiscales appropriées permettent de compenser partiellement les charges familiales et d'améliorer ainsi le pouvoir d'achat des familles. Le Conseil d'Etat prévoit dans ce cadre d'introduire des mesures ponctuelles.

Adapter les allocations familiales

Les allocations familiales permettent de reconnaître la charge liée à la présence d'enfants, indépendamment du revenu des parents, et constituent une composante du pouvoir d'achat des familles. Conformément à l'accord conclu entre le Conseil d'Etat et les organisations patronales, le Conseil d'Etat a fait part de son intention d'adapter progressivement les montants d'allocations familiales, passant ainsi entre 2012 et 2017 de CHF 200.- à 250.- pour les enfants et de CHF 250.- à 330.- pour les jeunes en formation. Le projet de loi a déjà été soumis au Grand Conseil et adopté par celui-ci en décembre 2012.

Axe 3 - Soutenir la recherche – former – intégrer au marché du travail

Renforcer le caractère intégratif du système de formation et en améliorer l'accessibilité

Les mesures poursuivies dans ce cadre visent à garantir l'égalité des chances face au système de formation, en fonction des potentialités individuelles et en évitant les préjudices sociaux liés notamment à la situation financière, à la situation de handicap, à la situation sociale en fin de scolarité obligatoire. Sont aussi visées ici les mesures d'insertion dans le monde du travail pour les jeunes adultes, voire pour les jeunes familles. D'autre part, il s'agit également de renforcer la promotion de la santé et la prévention sociale dès le plus jeune âge.

On relèvera également les mesures visant à promouvoir l'égalité salariale, impactant les problématiques touchant au partage des tâches et activité professionnelle au sein des familles et à leur autonomie financière.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .